



Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (CE) no 2020/878

Cette Fiche de Données de Sécurité annule et remplace les précédentes pour ce produit.

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identification de la substance ou du mélange

2309100234

Squirrel Loving

N° UFI : 74TU-A6U4-W00C-KGK9

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Ingrédient parfumant utilisable dans des produits cosmétiques.

N'est pas destiné à l'usage personnel sous cette forme ou cette concentration.

Destiné à être utilisé dans la fabrication de produits pour les consommateurs.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de sécurité

Subliscents/Sublisuisse

Rue du Village 8b

1273 Arzier-Le Muids

Switzerland

Tel: +41 (22) 565 28 74

senteurs@subliscents.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 1235 239 670 Atteignable 24h/24 et 7j/7 (NCEC)

numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification en accord avec le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

N'est pas classifié selon
les règles du CLP.

Information complémentaire

Le texte complet des mentions listées est indiqué dans la section 16.

2.2 Eléments d'étiquetage

N'est pas classifié selon les règles du CLP.

2.3 Autres dangers

Informations écologiques:

La substance/mélange ne contient pas de constituant persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) présent à une concentration plus grande ou égale à 0.1%, conformément aux critères énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

La substance/mélange ne contient pas de constituant identifié comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément à l'Article 59(1) de REACH ou conformément au règlement (UE) 2018/605 de la Commission, présent à une concentration plus grande ou égale à 0.1%.

Informations toxicologiques:

La substance/mélange ne contient pas de constituant identifié comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément à l'Article 59(1) de REACH ou conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100, présent à une concentration plus grande ou égale à 0.1%.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélange

Mélange de substances aromatiques.

Contient :

>= 1.0 < 2.5%

Identifiants spécifiques pour l'Europe:

N° EU REACH: 01-2119638272-42

EC CAS: 0000140-11-4

Acetic Acid, Phenylmethyl Ester

N° EINECS: 205-399-7

>= 1.0 < 2.5%

Identifiants spécifiques pour l'Europe:

N° EU REACH: 01-2119958961-24

EC CAS: 0000121-32-4

Ethylvanilline

N° EINECS: 204-464-7

Classification GHS:

Dangereux pour le milieu aquatique (à long terme) -

Cat. 3 [H412]

Irritation oculaire - Cat. 2 [H319]

SCLs/M-fator/ATE:

None

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Commentaire général:

Dans tous les cas d'intoxication potentielle, un suivi médical est de la plus grande importance.

En cas de contact avec les yeux:

Rincer copieusement avec de l'eau pendant au moins dix minutes. Consulter immédiatement un médecin si des signes d'irritation persistent ou s'il y a des lésions de tissus.

En cas d'inhalation excessive:

Transporter la personne à l'air frais et l'y laisser. Consulter immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la peau:

Enlever les vêtements contaminés. Se laver à grande eau (ou savon et eau).

Si l'irritation persiste, ou si des signes de lésions apparaissent, consulter immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion accidentelle:

Rincer la bouche avec de l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible sur le mélange en tant que tel.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun connu.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

En cas d'incendie: utiliser des extincteurs appropriés. Ne pas inhaler les fumées. En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire appropriée.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas de danger particulier connu.

5.3 Conseils aux pompiers

Pas de conseil spécifique.

RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et dispersion accidentelle

Pour les non-secouristes:

Porter des gants appropriés lors de la manipulation en cas de dispersion. Ne pas fumer. Tenir à l'écart des flammes nues et de toute autre source potentielle d'allumage. (ex: équipement électrique).

Eviter le contact avec la peau ainsi que l'inhalation de vapeurs.
Un nettoyage corporel doit être respecté en cas de contact.
Assurer une ventilation adéquate du lieu de travail après un écoulement accidentel.

Pour les secouristes:
Même précautions que celles mentionnées sous 6.1

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter tout rejet direct à l'égout, dans le sol, ou en milieu aquatique.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confinement:

Tout absorbant utilisé pour éponger des fuites doit être détruit rapidement, selon la réglementation locale.
Les épandages doivent être contenus par des moyens appropriés et les déchets associés traités en accord avec la réglementation en vigueur.

Nettoyage:

Les déversements doivent être détruits selon la réglementation en vigueur.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Porter des gants de protection ainsi qu'un équipement de protection des yeux/du visage.
Ne pas fumer. Ne pas exposer à une flamme ou à toute autre source potentielle d'ignition.
L'incorporation dans le produit final doit se faire à une température aussi basse que possible.
Ne pas ingérer, ni appliquer tel quel sur la peau. Suivre les règles d'hygiène habituelles.
Maintenir une bonne aération des locaux où le produit est manipulé.

Mesures de protection

Prendre toutes les précautions afin de limiter au maximum l'accumulation de poussières. Maintenir une ventilation adéquate générale et locale à l'endroit où la substance est manipulée. Tenir à l'écart de toute source d'allumage.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Suivre les règles d'hygiène habituelles.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Il est recommandé de stocker dans des récipients fermés, de préférence bien pleins, éloignés de toute source de chaleur et protégés des températures extrêmes. Ne pas réutiliser les récipients vides.
Respecter les règles générales d'incompatibilité au niveau du stockage.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas disponible à ce jour.

RUBRIQUE 8: CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition au poste de travail.

Le niveau sans effet dérivé (DNEL)

Non disponible

La concentration prévisible sans effet (PNEC)

Non disponible

8.2 Contrôles de l'exposition

L'incorporation au produit final doit se faire à une température aussi basse que possible.
Maintenir une bonne aération des locaux où le produit est manipulé.

Éléments de maîtrise technique appropriée

Maintenir une ventilation adéquate générale et locale à l'endroit où la substance est manipulée.

Éléments de maîtrise environnementale

Maintenir une ventilation adéquate générale et locale à l'endroit où la substance est manipulée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection respiratoire: en l'absence de ventilation adéquate, porter un appareil de respiration autonome.

Protection des mains: Utiliser des gants de protection résistants aux produits chimiques suivant la norme EN 374. Utiliser de préférence des gants en néoprene ou nitrile. Lors d'exposition prolongée ou de contacts fréquents répétés, un gant de classe de protection 4 ou plus (temps de passage plus grand que 120 minutes selon la norme EN 374) est recommandé. Si le temps d'exposition estimé est bref, un gant de classe de protection 1 ou plus (temps de passage > 10 minutes selon la norme EN 374) est recommandé. Epaisseur > ou = à 0.2 mm.

Avertissement: la sélection d'un gant spécifique pour une utilisation et une durée particulière devrait prendre en compte tous les paramètres pertinents du lieu de travail tels que mais non limités à: autres produits chimiques qui pourrait être manipulés, les exigences physiques (coupure/piqûre, doigté, protection thermique), potentielles réactions du corps au matériau du gant, ainsi que les instructions/spécifications décrites par le fournisseur des gants.

Protections des yeux: porter des lunettes de protection étanches.

Protection de la peau: Porter des vêtements de protection, si nécessaire une combinaison afin de limiter la contamination par l'odeur des vêtements personnels. Suivre les règles d'hygiène habituelles suite à un contact potentiel.

RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	Incolore à jaune pâle
Odeur:	Forte odeur caractéristique selon la description commerciale du produit.

Point de fusion/point de congélation (°C):	Non disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 40°C
Inflammabilité	Non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non disponible
Point d'éclair	= 133°C
Température d'auto-inflammabilité (°C):	Non disponible
Température de décomposition:	Non disponible
pH:	Non disponible
Viscosité cinématique	Non disponible
Solubilité dans l'eau (20°C) :	Non applicable
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable
Pression de vapeur (Pa) :	Non applicable
Densité et/ou densité relative	0.871 - 0.881
Densité de vapeur relative	Non disponible
Caractéristiques des particules	Non disponible

9.2 Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique
aucun

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
aucun

RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Pas de réaction connue avec l'eau.

10.2 Stabilité chimique

Bonne stabilité aux températures ambiantes normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Inconnu.

10.4 Conditions à éviter

Eviter les températures au-dessus ou au moins 5°C en-dessous du point d'éclair pour tout liquide inflammable.

Ne pas chauffer les récipients fermés.

Eviter le contact avec des agents oxydants.

10.5 Matières incompatibles

Inconnu.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Le contact avec l'eau ou le stockage dans les conditions recommandées durant une période d'un an, ne provoquent pas de produit de décomposition connu comme dangereux.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n o 1272/2008

Cette préparation n'a pas été soumise à des tests toxicologiques en tant qu'entité. Selon les données disponibles sur les constituants, les critères sur la classification relative à la santé humaine ne sont pas remplis.

(a) toxicité aiguë

Calculated LD50 Oral: LD50 > 2000 mg/kg bw

(b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Non applicable

(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non applicable

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non applicable

(e) mutagénicité sur les cellules germinales

Non applicable

(f) cancérogénicité

Non applicable

(g) toxicité pour la reproduction

Non applicable

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non applicable

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Non applicable

(j) danger par aspiration

Non applicable

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/mélange ne contient pas de constituant identifié comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément à l'Article 59(1) de REACH ou conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100, présent à une concentration plus grande ou égale à 0.1%.

11.2.2 Autres informations

Non disponible

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Cette préparation n'a pas été soumise à des tests écotoxicologiques en tant qu'entité. Selon les données disponibles sur les constituants, les critères sur la classification environnementale ne sont pas remplis.

12.1 Toxicité

Non applicable

12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance/mélange ne contient pas de constituant persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) présent à une concentration plus grande ou égale à 0.1%, conformément aux critères énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/mélange ne contient pas de constituant identifié comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément à l'Article 59(1) de REACH ou conformément au règlement (UE) 2018/605 de la Commission, présent à une concentration plus grande ou égale à 0.1%.

12.7 Autres effets néfastes

Non disponible

RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit: sous sa forme non utilisée et non contaminée devrait être traité comme un déchet dangereux selon la directive 2008/98/EC. Le procédé d'élimination doit être en conformité avec toutes les lois nationales et provinciales ainsi que tout arrêté municipal ou local régissant les déchets dangereux.

Emballage contaminé: dans le cas du produit utilisé, contaminé ou résiduel, des évaluations complémentaires peuvent s'avérer nécessaires.

Ne pas déverser dans les eaux usées, sur le sol ou dans tout étendue d'eau.



Fiche de données de sécurité

Selon le Règlement (CE) no 2020/878

Cette Fiche de Données de Sécurité annule et remplace les précédentes pour ce produit.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

En cas de fuite accidentelle ou d'incendie durant le transport, se référer aux instructions données sous points 5, 6, 7 et 8 ci-dessus.

ONU

14.1 N° ONU:	Non réglementé
14.2 Proper Shipping Name:	N/A
14.3 Classe:	----
14.4 Groupe d'emballage:	---
14.5 Dangereux pour l'environnement:	Non

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1 N° ONU:	Non réglementé
14.2 Proper Shipping Name:	N/A
14.3 Classe:	----
14.4 Groupe d'emballage:	---
14.5 Dangereux pour l'environnement:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Voir section 7
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:	Non applicable

Transport maritime (IMDG-Code)

14.1 N° ONU:	Non réglementé
14.2 Proper Shipping Name:	N/A
14.3 Classe:	----
14.4 Groupe d'emballage:	---
14.5 Dangereux pour l'environnement:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Voir section 7
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:	Non applicable

Transport aérien (ICAO-IATA)

14.1 N° ONU:	Non réglementé
14.2 Proper Shipping Name:	N/A
14.3 Classe:	----
14.4 Groupe d'emballage:	---
14.5 Dangereux pour l'environnement:	Non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Voir section 7
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:	Non applicable

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Cette Fiche de Données de Sécurité annule et remplace les précédentes pour ce produit.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations Européennes

Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006.

Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Pas de données disponibles à ce jour.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Révisions

mars-2023 : Version 12 - Mise à jour des sections 1, 2, 3, 8, 9, 11, 12, 14, 15, 16

Principales références bibliographiques et sources de données

Base de données RIFM
REACH
Information du fournisseur

Le texte complet des phrases utilisées dans la section 2

-

Le texte complet des phrases utilisées dans la section 3

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

A notre connaissance les informations figurant ci-dessus sont celles en cours à la date indiquée sur cette Fiche de Données de Sécurité. Du fait que l'usage de ces informations et les conditions d'utilisation du produit ne sont pas sous le contrôle de Firmenich, l'utilisateur se doit de déterminer les conditions pour une utilisation du produit en toute sécurité.

L'information contenue dans ce document et dans tout produit y afférant est la propriété exclusive de Firmenich. Leur transmission ou divulgation à des tiers sans l'accord préalable écrit de Firmenich, sauf loi ou règlement applicable contraire et/ou leur analyse sont strictement interdites.